



**1-3 Chemin de Montfort**  
**63580 Le Vernet-Chaméane**  
**Tel : 04 73 71 31 25**  
**vernet-la-varenne@cneap.fr**



## ANNEXE FINANCIERE 2024/2025

(Cette annexe tient lieu de confirmation d'inscription)

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du lycée Massabielle pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivants :

- Forfait d'inscription ou de réinscription : 80 € versés à la confirmation d'inscription (non restitués en cas de désistement)
- Tarifs mensuels sur 10 mois (périodes de stage déduites/ Bourses non déduites)

CLASSE / REGIME	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
	Contribution Familiale	Contribution Incluse	Contribution Incluse
4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	73.50	198.50	334.00
CAPA1 -2 SAPVER	73.50	198.50	334.00
BAC PRO SAPAT (2 <sup>NDE</sup> 1 <sup>ère</sup> Terminale)	73.50	198.50	334.00

- Contribution des familles réduites de 50 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant
- Un forfait d'inscription gratuit pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- Un repas pris exceptionnellement à l'établissement sera facturé 6,00 €
- Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 9 mensualités d'octobre 2024 à juin 2025 (le 10 de chaque mois). Le rejet d'un prélèvement et ou l'absence de règlement entraînent automatiquement le report de son montant sur le reste dû et des frais de gestion en sus. En cas de trois incidents successifs de paiement (rejet de prélèvement, non acquittement de la facture) sur l'année scolaire, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance.
- Que vous soyez boursier ou pas, un chèque de règlement du mois de septembre vous sera demandé le jour de la rentrée scolaire.
- En cas d'absence prolongée supérieure à 2 semaines consécutives, suite à une maladie ou un accident dûment justifié par un certificat médical, seul le montant correspondant aux semaines complètes d'absence (lundi à vendredi) à partir de la fin de la deuxième semaine d'absence fera l'objet d'un remboursement
- En cas de changement de régime en cours de scolarité, un avoir ou un complément de facturation sera adressé à la famille après validation de la demande de changement de régime par la Cheffe d'Etablissement.
- En cas de départ de l'établissement, du fait d'une démission de l'élève ou d'une exclusion, tout mois commencé sera facturé en entier et exigible au moment du départ.
- Dans le cadre d'une mobilité (coopération internationale, voyage d'études ...) des frais de repas et d'hébergement pourront être facturés en supplément aux familles des élèves externes ou demi-pensionnaires.
- En cas de difficultés financières temporaires ou durables, il est très important que vous nous préveniez dès que possible

➤ M. ou/et Mme

inscrivons notre enfant

en classe de :

➤ Dans le régime :

EXTERNAT

DEMI-PENSION

INTERNAT

Fait à

le

➤ Signatures :

**Signatures du ou des responsables légaux et de l'élève confirmant son inscription. Ils s'engagent à régler les prestations facturées.**

